

COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Date de Convocation 09 septembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire.
Date d'affichage 09 septembre 2024	<u>Présents</u> : Mme BINIEC Françoise, Mme ALLART Corinne, M. BLESCHET David, Mme DEBUIRE Catherine, M. JOURNE André, M. CATRY Jean-Claude, Mme DARCHU Patricia, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, Mme HARDY Marie-Pierre, Mme BERTHELOT Séverine, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. HOUEE Ludovic, M. VENANT Christian. Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de Conseillers	
En Exercice 19	<u>Absents représentés</u> :
Présents 13	M. CRESP Alexandre donne pouvoir à Mme BINIEC Françoise M. BOURGEOIS Gilles donne pouvoir à Mme HARDY Marie-Pierre Mme BOURGEOIS Guenièvre donne pouvoir à Mme DARCHU Patricia
Votants 16	<u>Absents</u> : M. LESUEUR Christophe, M. LEBEL Christophe, Mme HAMOUDA Jessica <u>Secrétaire de séance</u> : Mme ALLART Corinne

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Délibérations :

- Autorisation de lancer l'appel d'offre pour la reconstruction du Gymnase,
- Demande de subvention DETR - Réfection de la toiture du CCAS avec isolation,
- Demande de subvention DETR - Remplacement des menuiseries extérieures du CCAS,
- USEDA : Remplacement d'un candélabre (AC013), 14 Résidence de la Grande Bruyère,
- Subvention exceptionnelle pour l'association « Compagnie d'arc de Neuilly Saint Front »,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties / Limitation du taux de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail 2025-2028 du CDG de l'Aisne,
- Droit de préemption urbain pour le 27 Rue Jean de La Fontaine (K487), le 30 Rue Jean de La Fontaine (K1042-K528), le 39 Rue François Dujardin (K247), le 24 Rue de La Croix Belval (ZS81), le 7 cour Messy (K205), le 32 Rue François Dujardin (K133-K132-K130) et Impasse Poron(K506-K512-K744),

Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Corinne ALLART a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

DELIBERATIONS

2024 09 35 RECONSTRUCTION DU GYMNASSE / APPROBATION DU PROJET – AUTORISATION A LANCER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire rappelle que la démolition du Gymnase étant achevée, il convient à présent de lancer la procédure d'appel d'offre pour la reconstruction.

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de reconstruction du gymnase.
Ce projet répond au programme et aux ajustements demandés par les utilisateurs.
L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 5 155 306,67 € HT, soit 6 073 496,56 € TTC

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

APPROUVE le projet de reconstruction du Gymnase
AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre et à signer tout document afférent à ce dossier.

2024 09 36 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REFECTION DE LA TOITURE DU CCAS AVEC ISOLATION

Après avoir entendu Madame le Maire exposer la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux de réfection de la toiture au CCAS avec l'isolation.

Considérant le devis reçu pour un montant de 30 535,35 € HT (soit 33 588,89€ TTC).

Considérant que la commune peut obtenir une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Montant total du projet TTC	33 588,89 €
Base subventionnable (projet HT)	30 535,35 €
Subvention DETR au taux de 40 %	12 214,14 €
Autofinancement communal TTC	21 374,75 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

APPROUVE le projet de travaux de réfection de la toiture au CCAS avec isolation.
ADOpte le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.
SOLLICITE une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

2024 09 37 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU CCAS

Après avoir entendu Madame le Maire exposer la nécessité pour la commune d'effectuer le remplacement des menuiseries extérieures du CCAS.

Considérant le devis reçu pour un montant de 17 816,26 € HT (soit 21 379,51€ TTC).

Considérant que la commune peut obtenir une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Montant total du projet TTC	21 379,51 €
Base subventionnable (projet HT)	17 816,26 €
Subvention DETR au taux de 40 %	7 126,50 €
Autofinancement communal TTC	14 253,01 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

APPROUVE le projet de remplacement des menuiseries extérieures du CCAS.
ADOpte le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.
SOLLICITE une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

2024 09 38 USEDA : REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE (AC013) – 14 RESIDENCE DE LA GRANDE BRUYERE

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

- Remplacement d'un candélabre (AC013) – 14 Résidence de la Grande Bruyère

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à **2 734,76 € HT**.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à **2 734,76 € HT**, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage Public</u> Matériel	2 734,76 €	0,00 €	2 734,76 €
	2 734,76 €	0,00 €	2 734,76 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

D'INSCRIRE cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

2024 09 39 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « COMPAGNIE D'ARC DE NEUILLY SAINT FRONT »

Madame le Maire explique qu'elle a été destinataire d'une demande de subvention de l'association « Compagnie d'arc de Neuilly Saint Front ». En effet, l'association fête ses 200 ans cette année et souhaite organiser cet événement lors du challenge Jean Claude Dhotel.

La subvention demandée, d'un montant de 2 000 €, financera des travaux d'aménagement au jeu d'arc pour le salut des buts, des accessoires décoratifs et le buffet.

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec 15 votes pour et 1 abstention (M. HOUEE Ludovic),

ACCEPTÉ de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association « Compagnie d'arc de Neuilly Saint Front ».

2024 09 40 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES / LIMITATION DU TAUX DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Madame le Maire propose de limiter à 50% l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 15 votes pour et 1 vote contre (M. HOUEE Ludovic),

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

2024 09 41 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL 2025-2028

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 813-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

2024 09 42 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour les biens situés :

- 27 Rue Jean de La Fontaine (K487),
- 30 Rue Jean de La Fontaine (K1042-K528),
- 39 Rue François Dujardin (K247),
- 24 Rue de La Croix Belval (ZS81),
- 7 cour Messy (K205),
- 32 Rue François Dujardin (K133-K132-K130),
- Impasse Poron (K506-K512-K744),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Françoise BINIEC.



La secrétaire de séance,
Corinne ALLART.

